



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-347

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-12-01-00004 - Microsoft Word - 2022-DOS-110 - Modif
2018-OS-0058 CIBER - transfert cameras.docx (3 pages) Page 3

R24-2022-12-01-00005 - Microsoft Word - 2022-DOS-111 - Modif
2018-OS-0059 - 3 camera CIBER 41.docx (3 pages) Page 7

R24-2022-12-01-00006 - Microsoft Word - 2022-DOS-112 - Modif
2018-OS-0060 - TEP CIBER 41.docx (3 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2022-11-24-00003 - ARRETE 2022-SPE-0073 modifiant la composition du
Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages) Page 15

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-12-01-00004

Microsoft Word - 2022-DOS-110 - Modif
2018-OS-0058 CIBER - transfert cameras.docx

ARRÊTÉ

**Modifiant le libellé et l'article 1 de l'arrêté 2018-OS-0058 accordant à la
SELARL CIBER l'autorisation de transfert de deux caméras à scintillation**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU la décision n°2022-DG-DS-0005 en date du 1er septembre 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature,

VU la décision n°2018-OS-0058 en date du 12 octobre 2018, accordant à la SELARL CIBER l'autorisation de transfert de deux caméras à scintillation sur le site de la SELARL CIBER au 62 avenue Maunoury 41000 Blois.

CONSIDERANT le K-bis reçu en date du 07 novembre 2022, précisant l'adresse du lieu d'implantation juridique et géographique de la SELARL CIBER.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée à SELARL CIBER l'autorisation de transfert de deux caméras à scintillation sur le nouveau site au 8, rue de Signeux - 41000 Blois.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n°2018-DOS-0058 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01/12/2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARRETE n° 2022-DOS-110 enregistré le 02/12/2022

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la santé et de la prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la santé et de la prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-12-01-00005

Microsoft Word - 2022-DOS-111 - Modif
2018-OS-0059 - 3 camera CIBER 41.docx

ARRÊTÉ

**Modifiant le libellé et l'article 1 de l'arrêté 2018-OS-0059, accordant à la
SELARL CIBER l'autorisation d'installation d'une troisième
caméra à scintillation**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU la décision n°2022-DG-DS-0005 en date du 1er septembre 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature,

VU la décision n°2018-OS-0059 en date du 12 octobre 2018, accordant à la SELARL CIBER l'autorisation d'installation d'une troisième caméra à scintillation sur le site du 62, avenue Maunoury – 41000 Blois.

CONSIDERANT le K-bis reçu en date du 07 novembre 2022, précisant l'adresse du lieu d'implantation juridique et géographique de la SELARL CIBER.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée à SELARL CIBER l'autorisation d'installation d'une troisième caméra à scintillation sur le nouveau site au 8, rue de Signeux - 41000 Blois.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n°2018-DOS-0059 ne sont pas modifiés

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision

qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01/12/2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARRETE n° 2022-DOS-111 enregistré le 02/12/2022

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la santé et de la prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la santé et de la prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-12-01-00006

Microsoft Word - 2022-DOS-112 - Modif
2018-OS-0060 - TEP CIBER 41.docx

ARRÊTÉ

**Modifiant le libellé et l'article 1 de l'arrêté 2018-OS-0060, accordant à la
SELARL CIBER l'autorisation d'installation d'un
Tomographe à Emission de Positon**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU la décision n°2022-DG-DS-0005 en date du 1er septembre 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature,

VU la décision n°2018-OS-0060 en date du 12 octobre 2018, accordant à la SELARL CIBER l'autorisation d'installation d'un Tomographe à Emission de Positon sur le site du 62, avenue Maunoury - 41000 Blois

CONSIDERANT le K-bis reçu en date du 07 novembre 2022, précisant l'adresse du lieu d'implantation juridique et géographique de la SELARL CIBER.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée à SELARL CIBER l'autorisation d'installation d'un Tomographe à Emission de Positon sur le nouveau site au 8, rue de Signeux - 41000 Blois.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n°2018-DOS-0060 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01/12/2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARRETE n° 2022-DOS-112 enregistré le 02/12/2022

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la santé et de la prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la santé et de la prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-24-00003

ARRETE 2022-SPE-0073 modifiant la composition
du Comité de Protection des Personnes OUEST I

**ARRETE 2022-SPE-0073
modifiant la composition
du Comité de Protection des Personnes OUEST I**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT (Laurent) ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0006 du 8 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes à compter du 1^{er} juin 2018 pour six ans ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 modifié portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

VU le courrier électronique en date du 1^{er} septembre 2022 de Monsieur le Docteur CHAMUSSY Jean-Pierre informant de sa démission en tant que membre du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

VU le courrier électronique en date du 28 septembre 2022 de Madame le Docteur LEHR-DRYLEWICZ Anne-Marie informant de sa démission en tant que membre du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

VU le courrier électronique en date du 20 décembre 2021 réceptionné le 18 novembre 2022 de Madame MOYER Martine informant de sa démission en tant que membre du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

VU la candidature de Monsieur le Docteur MONTAGNON Bernard transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier électronique en date du 22 septembre 2022, en tant que personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine ;

VU la candidature de Monsieur le Docteur PRADERE Henri transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier

électronique en date du 13 octobre 2022, en tant que médecin spécialiste de médecine générale ;

VU la candidature de Madame MAUREY Christine transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier électronique en date du 11 octobre 2022, en tant que personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale ;

VU la candidature de Monsieur MAZURIER Frédéric transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier électronique en date du 28 octobre 2022, en tant que personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale ;

VU la candidature de Madame AUMOND Catherine transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier électronique en date du 18 novembre 2022, en tant que représentante des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1

CONSIDERANT qu'il est pris acte des démissions et de ces candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau - centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnelé – 37044 Tours Cedex 1, figurant dans l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 est modifiée et fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 3 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe à l'arrêté ARS 2022-SPE-0073

1^{er} COLLEGE	
Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	
Monsieur MARIE Patrick – pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri - pharmacien
Docteur SAUDEAU Denis - médecin	Docteur SCEMAMA DE GIALLULY Eric - médecin
Docteur SALIBA Elie – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur MONTAGNON Bernard - médecin
Docteur BERTRAND Philippe - médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur ALISON Daniel – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Médecins spécialistes de médecine générale	
Docteur PRADERE Henri	Poste vacant
Pharmaciens hospitaliers	
Madame BOURGOIN Hélène	Madame TOLLEC Sophie
Auxiliaires médicaux	
Madame CARRIOT Michèle	Madame YANG Bénédicte

2^{ème} COLLEGE	
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique	
Professeur DEQUIN Pierre-François	Poste vacant
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine
Madame CHAUVIN DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle	Madame MAUREY Christine
Monsieur MAZURIER Frédéric	
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique	
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BERTRAND Jean-Christophe
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine
Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1	
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire	Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame AUMOND Catherine Représentant l'association AIDES Orléans	
Poste vacant	Poste vacant